

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2019

Présents : Mrs MOURIES Jérôme, ARAGON Guy, ARGUEL Jean-Claude, TOURIN Loïc et Mmes BOYER Dominique, PANAFIEU Lysiane et THARREAU Line

Absents excusés : Mmes CALVI Florence, PALUCH Nadine et Mrs DOUZIECH Philippe, PONS Bernard.

1: GARAGES COMMUNAUX PARKING DES DEMOISELLES

Il convient de fixer le prix de la location des garages communaux situés sur le Parking des Demoiselles à VERRIERES.

Il y a six garages : 5 de 20 M2 environ et un 6^{ème} de 25 M2 environ

Monsieur Le Maire propose un loyer de 40 euros mensuel pour les garages de 20 M2 et 45 euros pour celui de 25 M2 (hors charges)

La discussion s'engage sur ces tarifs et après délibération, l'ensemble du Conseil Municipal accepte cette tarification

Garages de 20 M2 : 40 euros mensuel

Garage de 25 M2 : 45 euros mensuel

Le conseil municipal, approuve l'attribution aux 4 personnes ayant candidaté. Pour les 2 garages non encore retenus, le conseil décide de les attribuer aux premières personnes qui en feront la demande.

2 : ALIENATION D UNE PORTION DE CHEMIN COMMUNAL AU LIEU DIT L ARQUNEL

Monsieur Le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que l'enquête publique relative au déclassement d'une portion de chemin rural au lieu dit L'Arquinel s'est déroulée du mardi 30 avril 2019 au jeudi 16 mai 2019 inclus.

Monsieur Le Commissaire - Enquêteur a rendu ses conclusions en date du 31 mai 2019. Ce dernier émet un avis favorable pour cette aliénation d'une portion de chemin rural au lieu dit l'Arquinel.

Monsieur Le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal d'informer les trois propriétaires riverains de ce résultat d'enquête.

Un courrier d'engagement à acquérir la partie du chemin au droit de leur propriété leur sera adressé. Les frais engagés de 7 500 euros seront divisés par trois (acquisition du terrain comprise). Les frais de Notaire seront à la charge des acquéreurs.

Après délibération, l'ensemble du Conseil Municipal est favorable à ce dossier. Il donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Mme BOYER Dominique partie prenante dans ce dossier n'a pas pris part au vote
3 : DELAISSES A 75 PARCELLES ZM 20 ET 21

Monsieur Le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que dans le cadre de la rétrocession par l'état des parcelles délaissées de l'autoroute A75, les parcelles ZM 20 et ZM 21 rétrocédées initialement au département de l'Aveyron par Arrêté Préfectoral N° DREAL – A 75 – 2017 – 013 du 10 février 2017, pourrait être rétrocédés in fine à la commune de Verrières pour une réserve foncière. Des courriers ont été envoyés au Conseil Départemental de l'Aveyron ainsi qu'à la DGFIP de RODEZ pour demander ce transfert à la Commune de VERRIERES. La Commune doit s'engager à acquérir à titre gracieux ces parcelles.

Cette réserve foncière, pourrait permettre la réalisation future d'un parc photovoltaïque participatif.

La discussion s'engage devant le bien fondé de ce transfert et après délibération, l'ensemble du Conseil Municipal est favorable à cette transaction des parcelles ZM 20 et 21 actuellement au Département de L'Aveyron au profit de la Commune de VERRIERES.

4 : INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TELEPHONE PORTABLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de résilier le contrat de téléphone portable de l'employé communal M. PONS. Ce contrat étant obsolète et ne correspondant plus aux contrats actuels. Monsieur le maire propose de résilier ce contrat et de verser à Monsieur PONS la même indemnité forfaitaire que celle versée à Monsieur DOUZIECH. Les deux employés communaux percevront une indemnité forfaitaire mensuelle de 30€. Ces indemnités seront versées mensuellement, ceci à compter du 1 juillet 2019. Cette somme sera imputée au Compte 6288 du budget communal. Avis favorable

5 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LE SIEDA PERIODE 2020 2023

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de l'Aveyron – SIEDA- a décidé de proposer, par une délibération du 18 avril 2019, aux collectivités qui le souhaitent, la création d'un groupement de commandes dans le cadre de l'entretien des installations d'éclairage public. Les prestations à réaliser par le titulaire du marché seront réparties dans quatre domaines d'interventions distincts :

- 1-Entretiens des installations d'éclairage public de la commune
- 2-Renouvellement des luminaires obsolètes
- 3-Réduction de la pollution lumineuse – suppression luminaires type boule
- 4-Optimisation énergétique des équipements d'éclairage public

Le premier domaine d'intervention - 1- concernant l'entretien des installations d'éclairage public de la commune consiste à effectuer l'entretien et l'exploitation des installations communale d'éclairage public afin de les maintenir dans un parfait état de fonctionnement sur la durée du contrat. L'entreprise retenue pour l'entretien sur votre commune assurera :

La maintenance préventive en relampant les sources en fin de vie
La maintenance curative en respectant des délais d'intervention maximum définis dans le cahier des charges de 5 jours ouvrables pour tous les cas)
Exploitation /cartographie du réseau voir du suivi de consommation

Pour la réalisation de cette prestation la commune payera un forfait par point lumineux. Ce forfait sera fixé selon le résultat du marché. Il correspond à la moyenne des prix proposé sur lequel le SIEDA prendra en charge 30 % du coût.

Le second domaine d'intervention -2- concerne le renouvellement des luminaires obsolètes. Certaines technologies types ballons et tubes fluorescents ne sont plus commercialisées et il est impératif de renouveler ces équipements. Tout comme il est prévu dans le cadre de ce chapitre de renouveler les équipements vétustes et / ou présentant un risque électrique vis-à-vis des tiers (tels que les armoires, tableaux de commande, boîtier de raccordement, ...)

Le troisième domaine d'intervention – 3 – concernant la réduction de la pollution lumineuse par la suppression des luminaires de type boule

Le quatrième domaine d'intervention – 4 – concernant l'optimisation énergétique des équipements d'éclairage public. L'objectif est de proposer des optimisations de puissances installées des luminaires existants égalent ou supérieure à 75% (soit par exemple un abaissement de puissance de 100 W à 25 W)

Les domaines 2 – 3 et 4 feront l'objet d'une pré étude de faisabilité par les services du SIEDA et d'une validation obligatoire de la Commune afin que cette dernière, qui est maître d'ouvrage du réseau éclairage public, puisse planifier et prévoir les investissements à inscrire au budget. Le SIEDA, sur ces trois volets – renouvellement des luminaires obsolètes – réduction de la pollution lumineuse – optimisation énergétique des équipements, accompagne techniquement et apporte 60% de subvention plafonné à 350 € par luminaire sur le montant HT des travaux, la commune prend en charge les montants restants.

L'ensemble de ces éléments est repris dans la convention de groupement de commande dans laquelle le SIEDA se propose d'être le coordonnateur du groupement de commande, à ce titre, il aura la charge, comme défini dans la convention de groupement de commande, de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est demandé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public et le renouvellement des luminaires vétustes énergivores – sécurité électrique ainsi que l'optimisation énergétique des équipements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'adhérer au groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public coordonnée par le SIEDA
- d'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande destinée à mandater le SIEDA pour signer le marché, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- de donner mandat au SIEDA pour suivre les consommations d'énergies

-d'inscrire au budget des années correspondantes les sommes définies dans la convention de groupement pour l'entretien des installations d'éclairage public

6 : CONCESSION FAMILLE BLANC CIMETIERE DE VERRIERES

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par la Famille BLANC pour le déplacement de leur concession familiale dans le cimetière de VERRIERES de l'emplacement actuel vers un autre emplacement de même taille dans ce même cimetière en vue de la construction d'un caveau familial.

Ce déplacement est justifié, par l'impossibilité de construire un caveau dans la concession actuelle à cause de deux problèmes :

- une croix en pierre de la tombe voisine empêche l'inhumation dans la concession actuelle.
- la présence d'un cercueil plombé intransportable dans la concession en réduit l'espace pour une inhumation en double profondeur.

La Famille BLANC demande donc le déplacement de la concession dans le cimetière de VERRIERES.

- Considérant l'avis du Conseil Municipal du 25 août 2009 précisant que la Commune de Verrières ne délivre plus de nouvelles concessions dans le cimetière actuel de Verrières, mais autorise les propriétaires de concession à les utiliser pour de nouvelles inhumations familiales,
- Considérant le fait qu'il ne s'agit que d'un déplacement dans l'enceinte du cimetière et non d'une nouvelle concession,
- Considérant que la commune redeviendra propriétaire de plein droit de la concession cédée par la famille Blanc,
- Considérant que les concessions échangées sont de même taille,
- Considérant comme indiqué par la famille que l'ensemble des frais liés au transfert seront à la charge de la famille BLANC,

le Conseil Municipal à l'unanimité délibère favorablement à cette demande.

7 : QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Point sur les travaux encours
- Ecole du Lumençon : Les subventions demandées sont obtenues